



Construction maison, concubinage

Par **Mayalolo**, le **03/07/2012 à 09:08**

Bonjour,
Nous allons avec mon concubin essayer de vendre son bien un f4 pour faire construire une maison dans un lotissement tout en gardant mon bien qui est un F2 que je louerai plutard .
Mon concubin à déjà une fille d'une première union .
Nos parents respectif sont très frileux et nous font des remarques plus que désobligeante .
Les miens ont peur que je me retrouve à la rue en cas de dispute avec mon concubin et mes beaux parents ont peur pour les interets de leur petite fille .
Quels sont les risques juridiques que je ne sois pas propriétaire de ce bien ??? En sachant que nous allons nous marier sous contrat l'année prochaine au vu de notre différence d'heritage familiale !
Et quels sont les droits de ma belle fille par rapport au futur enfant de notre union ???

Par **beberenice**, le **03/07/2012 à 19:02**

N'oubliez pas que vous pouvez bénéficier du dispositif de la loi [Loi LMNP Censi-Bouvard](#) pour votre construction

Par **amajuris**, le **03/07/2012 à 20:17**

bjr,
il faut savoir qu' étant en union libre vous ne disposez d'aucune protection offerte par le mariage ou même le pacs car union libre signifie séparation libre.
vos parents ont des arguments qu'il ne faut pas négliger vu votre projet et votre situation de couple avec un enfant non commun. il faut donc écouter leurs préoccupations mêmes si elles ne vous plaisent pas.
je dirais que votre situation est une source potentielle de litige en cas de séparation par

principe conflictuelle. rnsi vous faites construire, votre concubin fera figurer dans les actes de vente l'emploi des sommes résultant de la vente de son appartement. rnet le fait de vous marier ne règle la situation que pour l'avenir. rndonc si votre projet se réalise le bien appartiendra selon ce qui figure à l'acte de vente (exemple 75% pour lui et 25 %), vous serez en indivision ce qui un mode de gestion très mauvais. par contre si vous contractez un crédit ne soyez pas co-emprunteurs, faites 2 emprunts. rnl la fille de votre concubin héritera de son père et votre enfant commun héritera de son père et de sa mère. rnl la logique voudrait que vous vous mariez avant d'acquérir un bien immobilier. rncdtrn "quand on aime, on ne compte pas; quand on n'aime plus, on commence à compter". rncdt